



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 7 de l'ordre du jour	IOPC/NOV23/7/2	
Date	12 octobre 2023	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A28	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC81	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA20	●

SERVICES D'INFORMATION

Note du Secrétariat

Résumé :	<p>Le Secrétariat fournit un large éventail de services d'information accessibles destinés à aider les États Membres, les contribuables et, plus particulièrement, les personnes touchées par des déversements d'hydrocarbures mettant en cause les FIPOL. Il s'efforce également de veiller à la disponibilité de supports et d'outils adaptés permettant de soutenir les efforts engagés par l'Organisation pour mieux faire connaître le régime international de responsabilité et d'indemnisation.</p> <p>Le présent document met en avant certains des principaux services d'information disponibles et présente des projets connexes nouveaux, en cours et à venir.</p>
Mesures à prendre :	<p><u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u></p> <p>Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.</p>

1 Introduction

- 1.1 Le Secrétariat fournit un large éventail de services d'information accessibles destinés à aider les États Membres, les contribuables et, plus particulièrement, les personnes touchées par des déversements d'hydrocarbures mettant en cause les FIPOL. Il s'efforce également de veiller à la disponibilité de supports et d'outils adaptés permettant de soutenir les efforts engagés par l'Organisation pour mieux faire connaître le régime international de responsabilité et d'indemnisation auprès de publics plus larges.
- 1.2 Les principaux outils existants dans le cadre de ces services sont le site Web des FIPOL (www.fipol.org) et les publications produites par le Secrétariat. Le présent document met en avant certains des principaux services d'information disponibles et présente des projets connexes nouveaux, en cours et à venir.

2 Site Web

- 2.1 Le site Web des FIPOL comprend le site principal et la section des Services documentaires.
- 2.2 Le site principal présente des informations générales sur l'Organisation, des détails sur les sinistres en cours de traitement et les sinistres passés dont les FIPOL ont ou ont eu à connaître, des renseignements sur les Membres, y compris des profils de pays individuels, et un accès aux publications récentes et anciennes ainsi qu'aux articles d'actualité, aux événements à venir et plus encore.
- 2.3 La section des Services documentaires est un outil essentiel pour les délégués qui participent aux réunions des FIPOL en particulier, car elle héberge une bibliothèque consultable des circulaires ainsi

que des documents de réunion présentés pour examen par les organes directeurs, le système d'inscription en ligne aux réunions, des modèles de documents et l'ensemble des résolutions adoptées par les États Membres au fil des ans.

2.4 Le Secrétariat examine périodiquement le site Web et les services d'information générale qu'il fournit et s'efforce de les améliorer. Depuis la réunion d'octobre 2022 des organes directeurs des FIPOL, le Secrétariat a introduit la possibilité de s'inscrire en ligne à l'Académie annuelle, au Cours d'introduction pour les délégués et à la série de webinaires. Cette solution a permis de largement faciliter l'inscription pour les participants, ainsi que la gestion des événements pour le Secrétariat.

2.5 La survenue du sinistre du *Princess Empress* en février 2023 a donné lieu à la création d'une rubrique particulière « Informations pour les demandeurs » concernant ce sinistre, qui s'est révélée utile. La nouvelle page a été mise à disposition en tagalog, ainsi que dans les trois langues officielles des FIPOL. Les formulaires de demande d'indemnisation pertinents ont également été mis à disposition dans cette rubrique en anglais et en tagalog.

2.6 Comptes auprès des Services documentaires

2.6.1 Malgré les divers avantages proposés aux titulaires de comptes auprès des Services documentaires, notamment pour ce qui est de la notification de publication des documents de réunion, de l'inscription aux réunions et de la possibilité de soumettre les pouvoirs en ligne, de nombreux délégués n'ont pas encore ouvert de compte auprès des Services documentaires des FIPOL. Le Secrétariat prie donc instamment tous les délégués d'ouvrir un compte afin de ne manquer aucune mise à jour essentielle et ces derniers sont encouragés à utiliser le système en ligne afin de soumettre les pouvoirs. Les inscriptions sont à effectuer à l'adresse <https://documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/>.

2.6.2 Le Secrétariat se tient à disposition pour aider toute personne à créer ou à gérer son compte, à s'inscrire aux réunions ou à soumettre ses pouvoirs.

2.7 Projets en cours – Soumission de législation nationale

2.7.1 Des profils détaillés de pays sont publiés à la section « États Membres » du site Web. En janvier 2016, la circulaire IOPC/2016/Circ.2 a été publiée ; elle invitait officiellement les États Membres à soumettre au Secrétariat, dès que possible, des copies de leur législation nationale pertinente pour que celles-ci puissent être incluses dans les profils de pays sous la forme de liens renvoyant aux pages pertinentes du site Web du gouvernement ou d'un fichier PDF. Ces documents sont diffusés dans leur langue originale à moins que l'État Membre concerné ne soit en mesure de les soumettre en anglais, en espagnol et/ou en français.

2.7.2 En date du 6 octobre 2023, les États ci-après avaient soumis au Secrétariat des copies de leur législation nationale.

Antigua-et-Barbuda	Danemark	Pays-Bas
Australie	France	Philippines
Bahamas	Irlande	Pologne
Bulgarie	Italie	République de Corée
Canada	Japon	Royaume-Uni
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Mexique	Thaïlande
	Nicaragua	Türkiye

2.7.3 Les informations fournies par ces États ont été rendues disponibles via leur profil de pays sur le site Web.

2.8 Projets en cours - Notification de l'établissement d'une ZEE ou de la désignation d'une zone en vertu de l'article 3 a) ii) de la Convention de 1992 portant création du Fonds

2.8.1 À sa 1^e session, l'Assemblée du Fonds de 1992 avait noté que le champ d'application géographique de la Convention portant création du Fonds de 1992 englobait la zone économique exclusive (ZEE) établie en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a reconnu qu'afin de déterminer le champ d'application géographique de la Convention portant création du Fonds de 1992 à l'égard d'un État Membre donné, le Fonds de 1992 devait savoir si cet État avait ou non établi une zone économique exclusive ou désigné une zone en vertu de l'article 3 a) ii) de cette convention (document 92FUND/A.1/34, paragraphe 21.1).

2.8.2 À sa 1^e session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a adopté une résolution (la résolution N° 4 du Fonds de 1992) par laquelle elle invite les États qui établissent une ZEE ou qui désignent une zone en vertu de l'article 3 a) ii) de la Convention portant création du Fonds de 1992 avant de ratifier cette dernière à le notifier au Secrétaire général de l'OMI lorsqu'ils déposent leurs instruments de ratification de cette convention, et les États qui établissent une zone économique exclusive ou qui désignent une zone après ratification, à en faire part à l'Administrateur (document 92FUND/A.1/34, paragraphe 21.2 et annexe IV).

2.8.3 À ce jour, 32 des 121 États à l'égard desquels la Convention portant création du Fonds de 1992 sera en vigueur à la date de la 28^e session de l'Assemblée du Fonds de 1992 ont soumis des renseignements sur leur ZEE ou leur zone désignée. En voici la liste :

Algérie	Danemark	Irlande	Pays-Bas
Allemagne	Espagne	Italie	Portugal
Australie	Estonie	Jamaïque	Royaume-Uni
Bahamas	Fidji	Lettonie	Suède
Belgique	Finlande	Maurice	Tunisie
Brunéi Darussalam	France	Mexique	Uruguay
Canada	Grenade	Norvège	Vanuatu
Croatie	Îles Marshall	Nouvelle-Zélande	Venezuela

2.8.4 Faisant suite à la suggestion d'un État Membre lors des sessions d'octobre 2022 des organes directeurs, le Secrétariat a contacté la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies afin de demander l'autorisation d'utiliser les informations déjà fournies par les États concernés à cette Division sur le même sujet, et qui figurent déjà sur la page de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du site Web des Nations Unies.

2.8.5 On espère, si cette autorisation est accordée, que le Secrétariat pourra obtenir les informations concernant de nombreux États qui ne les ont pas encore transmises à l'Administrateur. Toutefois, dans cette attente, les États Membres restent priés de bien vouloir transmettre directement les informations manquantes à l'Administrateur, conformément à la résolution N° 4 du Fonds de 1992.

3 Publications

3.1 Les états financiers pour 2022 du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire ont été publiés sous forme de publications en ligne et le Rapport annuel de 2022 a été mis à disposition en ligne et en version papier début 2023. Le Secrétariat continue d'évaluer la demande d'exemplaires papier des publications et, à mesure que s'épuise le stock d'exemplaires papier de certains documents, la question se pose systématiquement de savoir s'il est réellement nécessaire de procéder à une réimpression, étant donné que de nouvelles publications devraient être mises à disposition uniquement au format électronique dans l'année à venir.

- 3.2 Toutes les publications des FIPOL sont disponibles en anglais, en français et en espagnol, à la rubrique « Publications » du site Web. En outre, fruit de projets menés avec certains États ou avec d'autres organisations, une sous-rubrique du site Web met à disposition un certain nombre de publications dans d'autres langues (arabe, chinois et russe).
- 3.3 Comme précédemment indiqué, la publication de certains documents dans des langues autres que les trois langues officielles de l'Organisation peut aider les FIPOL dans leurs efforts de collaboration avec d'autres États, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des Conventions et la meilleure sensibilisation des États et des demandeurs potentiels quant au régime de responsabilité et d'indemnisation et au processus de traitement des demandes d'indemnisation. À ce titre, l'Administrateur souhaiterait rappeler aux organes directeurs qu'il examinera positivement les offres d'États Membres visant à entreprendre la traduction des publications des Fonds dans leur propre langue, si le besoin s'en faisait sentir.

4 Présence sur les réseaux sociaux

Les FIPOL ont continué d'utiliser activement leurs comptes X (anciennement Twitter) et LinkedIn en publiant des nouvelles et des informations pertinentes, en communiquant des faits et des chiffres clés concernant le régime de responsabilité et d'indemnisation et en publiant les billets importants d'autres organisations et du secteur. Ces comptes contribuent grandement aux efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer la communication et accroître la sensibilisation aux travaux de l'Organisation. Les délégués assistant aux réunions des Fonds sont donc encouragés à suivre le compte [@IOPCFunds](#) sur X ainsi que la page [IOPC Funds](#) sur LinkedIn.

5 Courte vidéo de présentation

La vidéo de présentation des FIPOL est un outil pédagogique utile, qui est consulté régulièrement depuis la rubrique « À propos des FIPOL » du site Web. La vidéo, qui est disponible dans les trois langues officielles de l'Organisation, présente le rôle, la structure et les activités des FIPOL, ainsi qu'un aperçu du cadre juridique qui constitue le régime international de responsabilité et d'indemnisation. Elle vise à fournir une introduction générale à ceux qui ne connaissent pas l'Organisation et ses travaux et regroupe en un seul endroit toutes les informations essentielles, de la soumission des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution aux critères de recevabilité des demandes d'indemnisation.

6 Coordonnées de contact

- 6.1 Le Secrétariat continue d'utiliser un système de gestion de la relation avec la clientèle (CRM) pour gérer les coordonnées de ses interlocuteurs. Le système a considérablement amélioré la transmission des communications aux États Membres et à d'autres parties intéressées importantes, mais son intérêt est toutefois tributaire des coordonnées qui y figurent. À ce titre, et pour veiller à ce que les informations et documents importants soient envoyés aux bons interlocuteurs, les délégations sont priées de bien vouloir informer le Secrétariat de toute modification de leur composition, en particulier concernant les chefs de délégation, ou de tout changement de coordonnées spécifiques, et notamment les adresses électroniques.
- 6.2 Récemment, le Secrétariat a contacté certains États Membres afin de demander confirmation du point de contact général pour les questions relatives aux FIPOL. Un point de contact général est la personne que le Secrétariat contacterait en premier lieu pour signaler des changements de dates des réunions, discuter d'éventuels problèmes concernant les pouvoirs ou les inscriptions aux réunions, pour demander de l'aide afin d'organiser une réunion bilatérale ou d'identifier les personnes à contacter en cas de sinistre, etc. Si dans certains cas, ce point de contact sera le chef de délégation aux réunions des FIPOL ou la personne responsable des décisions concernant les questions relatives aux FIPOL, dans

d'autres cas, il peut s'agir d'une personne ayant des fonctions plus opérationnelles, plus facile à contacter et fréquemment en lien avec le Secrétariat.

- 6.3 Le Secrétariat tient à jour, dans un fichier distinct, les points de contact des États concernant les questions relatives aux rapports sur les hydrocarbures. Il peut s'agir ou non de la même personne que le point de contact général.
- 6.4 Le Secrétariat remercie sincèrement tous les États ayant déjà répondu à la demande et encourage vivement tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à le faire dans les meilleurs délais. De manière générale, les éventuelles modifications des coordonnées doivent être envoyées à l'adresse externalrelations@iopcfunds.org.

7 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
